

PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 JANVIER 2025 A 19H00

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 7 janvier 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 13 janvier 2025 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel - BOSSON Jean-François – DUFOURD Pierrick - CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – CHARDON Patrick - DESBIOLLES Laurent – VILLARET Bernard – GUIBERTI Frédéric – BONNET Pierre.

MMES SCHERRER Fabienne - VAUDAUX Séverine - VAUDAUX Célia – ROCH Jacqueline.

Absents excusés:

- DETRAZ Laurent
- COSTAZ Jean-Paul
- Martine NOVEL
- Julie VERDAN
- NAMBRIDE Christian
- SAILLET Patrick

Absents:

- BRON Marc,
- BAUD GRASSET Joël,
- VANDERMALIERE Gilles.

Pouvoirs:

- Mme NOVEL Martine donne pouvoir à M. MUSARD Jean-Paul.
- M. COSTAZ Jean-Paul donne pouvoir à M. DUFOURD Pierrick.
- Mme VERDAN Julie donne pouvoir à Mme SCHERRER Fabienne.
- M. SAILLET Patrick donne pouvoir à M. BOGILLOT Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. DESBIOLLES Laurent.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Laurent DESBIOLLES est nommé secrétaire de séance.



II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 09/12/2024

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 09/12/2024 est approuvé. Mme Fabienne SCHERRER s'abstient car elle n'était pas présente à cette réunion.

III. MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVV

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la nécessité de modifier les statuts de la CCVV. En effet, considérant que le siège de la CCVV n'est plus au 50 rue du Bourno, 74 420 Boëge, mais au 131 rue de la Vallée Verte, 74 420 Boëge, il convient de modifier les statuts de la CCVV pour modifier l'adresse du siège, et de ce fait le numéro de SIRET.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 18 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE la modification statutaire à la suite du changement d'adresse.

DEMANDE aux communes de la Vallée Verte de se positionner sur ce changement de statuts dans les trois mois qui suivront cette décision.

IV. <u>FINANCES: AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU ¼ DU BUDGET</u>

M. Vincent LETONDAL se joint à la réunion en cours de présentation de ce point.

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.



Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 793 867.00€ (25% x 7 175 468.00 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE	BUDGET 2024 PREVU	AUTORISATION 25%
20	17 200.00€	4 300.00€
21	517 210.00€	129 302.50€
23	6 641 058.00€	1 660 264.50€
Total	7 175 468.00€	1 793 867.00€

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ du budget.

V. SM3A: PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCVV EN 2025

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que le montant de la participation financière du SM3A en 2025 est de 172 375 € sur la base d'un montant de 17.50 € par habitant.

Pour information, les montants de participation depuis 2020 sont les suivants :

2020	148 016€
2021	150 208€
2022	166 985€
2023	169 418€
2024	170 800€

VI. ESPACE SPORTIF POLYVALENT: VALIDATION HONORAIRES ARCHITECTES

M. Patrick CHARDON, Vice-président en charge des travaux, rappelle aux élus qu'il convient de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juillet 2024 de retenir comme lauréat le cabinet d'architectes SOHO pour le projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent.

En effet, la nomination du lauréat n'avait pas encore été effectuée car les élus étaient en attente de réponses par les financeurs du projet.

A ce jour, le Conseil Départemental s'est engagé sur les sommes suivantes :

- 1 000 000€ en 2024 sur le plan ruralité.
- 1 500 000€ en 2024 sur le FDIS (Fond départemental des investissements structurants).
- 1 500 000€ en 2025 sur le FDIS également.

À la suite de cela et conformément au règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec le lauréat le 03 décembre 2024. Il a été demandé de revoir légèrement le positionnement du stade de football principal pour dégager de la place vers le Brevon et de revoir le tennis couvert pour le passer en toile comme cela avait été prévu.



M. CHARDON rappelle qu'au moment du jury, les honoraires ne sont pas connus.

Ainsi la proposition d'honoraires pour le projet est de 578 525 € pour les missions de Base loi MOP, CSSI (Coordinateur des Systèmes de Sécurité Incendie) et OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) pour un montant de travaux provisoire estimé à 4 800 000 € HT soit 12.05%.

La mission EXE chiffrée à 53 500 € HT sera laissée à la charge des entreprises pour éviter des doublons. Le VISA sera toutefois conservé par l'architecte (intégré au DET – Direction de l'Exécution des contrats de Travaux) L'architecte a fait valoir que le montant des honoraires est inférieur aux recommandations de la MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques) au regard du degré de complexité du projet.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

DESIGNE le cabinet SOHO Architecture comme lauréat du concours pour le projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent.

VALIDE la proposition d'honoraires présentée par SOHO Architecture.

Maintenant que le lauréat est désigné, M. LETONDAL demande si c'est possible de transmettre un plan et des vues du projet. M. CHARDON répond qu'on pourra transmettre la nouvelle esquisse qui vient d'être transmise.

VII. SCOT: LE POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Madame Fabienne SCHERRER fait un point sur l'état d'avancement du SCOT à la suite de la réunion de bureau qui s'est tenue le lundi 06 janvier 2025.

Madame SCHERRER:

- fait part de son mécontentement vis-à-vis de la qualité des documents fournis par le bureau d'étude ALGOE ;
- estime que c'est un SCOT au rabais qui est proposé par le bureau d'étude qui a été choisi à l'échelle nationale et qui devait avoir dans ses bases un SCOT type transposable à n'importe quelle collectivité mais qui ne tient absolument pas compte des spécificités et singularités de notre territoire;
- signifie qu'elle attaquera le SCOT si les documents ne sont pas retravaillés ;
- rappelle qu'il n'y a pas d'urgence à avancer dans la précipitation dans la mesure où la CCVV dispose d'un SCOT récent et qui avait été bâti sérieusement ce qui n'est pas le cas d'Arve et Salève.

Mme SCHERRER propose de missionner en urgence le cabinet EFU (Expertise Formation en Urbanisme) pour palier au fait que la CCVV n'a pas de technicien qui pourrait défendre les intérêts de la CCVV. Voici les missions qui lui seraient confié :

- Compilation de données pour l'ensemble des communes de la Vallée Verte demandée par le cabinet d'étude Algoé.
- Rédaction d'un tableau sur la production de logements : Densification- Renouvellement urbain.
- Réhabilitation.
- Besoins en équipement.

En effet, chaque collectivité est représentée sur le plan technique par un binôme DGS / urbaniste ce qui n'est pas le cas de la CCVV qui ne dispose pas de cette compétence en interne. Il se trouve que ce cabinet a déjà œuvré pour certaines communes de la vallée, il connaît donc déjà en partie le territoire et saura collecter les



informations dans les PLU des communes. Le cabinet aurait pour mission de répondre aux questions qui ont été transmises par mail dernièrement aux communes pressées de répondre à toute vitesse. Il accompagnerait Mme PINGET BAUER, DGS de la CCVV aux réunions techniques pour rééquilibrer les échanges.

Mme SCHERRER explique que c'est une demande particulière. Le cabinet a transmis une offre à 7200 € TTC. M. Vincent LETONDAL demande combien d'heure cela représente. Mme SCHERRER ne connait pas le nombre d'heures mais le bureau d'étude doit nous accompagner jusqu'à la fin du mandat. M. LETONDAL souhaite que cela soit précisé pour éviter toute mauvaise surprise et mieux évaluer l'offre.

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à signer le devis sous réserve d'avoir une indication sur le taux horaire pratiqué.

VIII. PETITE MAISON: RELANCE D'UNE PUBLICITE POUR LE TROISIEME CABINET

Monsieur le Président rappelle que la personne qui devait s'installer avec les deux autres médecins au sein de la petite maison a finalement décliné l'offre. Il s'agissait d'une psychologue qui était à la recherche d'un mitemps mais nous n'étions pas en mesure de lui proposer un loyer réduit.

Il convient donc de refaire une publicité afin de pouvoir louer cet espace, qui pour le moment est inoccupé.

<u>Décision</u>: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

AUTORISE le Président à renouveler une publicité pour rechercher un(e) locataire pour le troisième cabinet de la petite maison.

IX. CONVENTION ADIL 2025

Monsieur le Président rappelle que selon la loi SRU, la participation à l'observatoire local des loyers est obligatoire.

A ce titre, l'ADIL, agence départementale d'information sur le logement en Haute-Savoie nous sollicite pour financer son action.

Pour information, la participation de la CCVV pour l'année 2024 est de 247€.

Décision: Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR: 19 (dont 4 pouvoirs)

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

VALIDE la participation pour l'année 2025.



X. TRANSPORTS SCOLAIRES: POINT SUR LES INSCRIPTIONS

M. Vincent LETONDAL, Vice-président en charge des transports, informe les élus du Conseil Communautaire que pour répondre aux exigences de l'Etat tout en préservant le pouvoir d'achat des familles, la Région harmonise ses tarifs dès la rentrée 2025 et élargi l'accès aux Cars Région et aux TER Auvergne-Rhône-Alpes pour tous les élèves.

Chaque jour, la Région Auvergne-Rhône-Alpes transporte près de 200 000 élèves à travers les douze départements de la Région et permet à chacun de bénéficier de la meilleure offre de mobilité pour rejoindre son établissement scolaire puis regagner son domicile.

Deux cents tarifs différents sont recensés depuis la reprise de cette compétence héritée des départements en 2017. Ces tarifs n'ont d'ailleurs pas été modifiés depuis ce transfert de compétence.

Aujourd'hui, l'Etat enjoint la Région de supprimer la gratuité dans les quatre départements qui en bénéficient : l'Ain, l'Allier, la Drôme, et l'Isère. L'Etat argue du fait que cette disparité de tarifs est par ailleurs contraire avec le principe constitutionnel d'égalité des usagers, conforté par la jurisprudence administrative et des réponses ministérielles rappelant l'obligation d'harmonisation.

Dans ce contexte, s'il est nécessaire de faire évoluer les tarifs des transports scolaires pour une plus grande équité entre les usagers, la Région a refusé de s'aligner sur les tarifs les plus élevés pour préserver le pouvoir d'achat des familles.

Pour la collectivité régionale, le coût moyen annuel par élève transporté était estimé à 1200€ en 2017, il est aujourd'hui évalué à près de 1500 €. Les recettes perçues par la Région au titre des tarifs actuels couvrent 4% des charges, le reste étant à la charge du contribuable.

La Région veut profiter de cette adaptation tarifaire pour élargir son offre auprès des bénéficiaires et faire profiter les élèves de l'ensemble des transports scolaires régionaux sur l'ensemble du territoire régional dès la rentrée 2025. Ces derniers bénéficieront de l'ensemble du réseau routier des Cars Région et des TER Auvergne-Rhône-Alpes.

Les élèves fréquentant les écoles maternelle ou primaire bénéficieront toujours d'une totale gratuité sur le réseau régional.

Sur les territoires dans lesquels la Région est autorité organisatrice des mobilités, et dans lesquels le tarif est aujourd'hui inférieur à 120 euros annuels, les élèves fréquentant les collèges ou les lycées, bénéficieront de ce même service pour 10 euros mensuel, soit 120 euros à l'année.

Les tarifs pratiqués dans les différents territoires régionaux, quand ils sont supérieurs à cette somme, demeurent inchangés. Par ailleurs, la Région maintient ses tarifs adaptés pour les fratries.

Le tableau des tarifs proposés pour la rentrée prochaine est le suivant :

Statut	Etablissement	Haute-Savoie	Services utilisables
	Ecole		Ligne (routière ou
	maternelle ou	0€	ferroviaire) pour se rendre
	élémentaire		à l'établissement
Elèves			fréquenté
ayant			
droit	Collège ou	120 €	+ Ensemble des Cars
	Lycée		Région (hors lignes
			spécifiques mentionnées
			dans le règlement des



		transports)
		+ Ensemble du TER Auvergne-Rhône-Alpes : Cars TER, Trains TER et Cars Région Express (car tarification SNCF)
Elèves non-ayant droit	240 €	

Il semblerait qu'il n'y ait pas de tarif dégressif pour les fratries. Cela fait partie des questions qui seront posées à la Région lors d'une réunion organisée le 28 janvier.

M. Pierre CHAUTEMPS souhaite revenir sur le tarif fixé par la CCVV pour les non ayants droit lors de la réunion de conseil du mois de décembre 2024 car cela va impacter 16 enfants de la commune de Burdignin qui utilisent le transport scolaire pour se rendre au périscolaire. A la rentrée prochaine, le tarif passerait à 240 €.

M. MUSARD répond que les élèves utilisant le transport scolaire pour se rendre au périscolaire ont toujours été considérés comme des non ayants droit. Ils pouvaient toutefois profiter du transport scolaire dans la mesure où il restait de la place dans le bus. C'était une tolérance. Il faut donc s'attendre à ce que le tarif passe à 240 € pour ces personnes. Ces informations pourront être vérifiées lors de la réunion du 28 janvier. A noter que le coût d'un enfant pour la Région c'est 1500 €.

XI. QUESTIONS DIVERSES

1. Toit du Restaurant la Vague

M. Patrick CHARDON indique que l'entreprise JOLLY a refait la toiture du Restaurant la Vague pour un montant de 34 000 €. Pour rappel, il y avait des traces de condensation en bas de pente en sous toiture sur les panneaux trois plis. Le complexe mis en place était posé conformément aux fiches techniques des différents matériaux mais cela ne respecte pas le DTU pour les zones de montagne. Comme c'est le DTU qui prévaut et que l'entreprise n'a pas fait valider le montage hors DTU à son assurance décennale avant travaux, l'assureur a pris une mince partie à sa charge et Jolly a pris le reste à sa charge. La toiture a été posée avec une ventilation supplémentaire, comme l'entreprise Jolly avait initialement prévu de le faire.

Séance levée à 20h10